

DEPARTEMENT  
DES CÔTES D'ARMOR  
  
COMMUNE DE KERFOT

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29/01/2025**  
**PROCES-VERBAL**

Date de convocation : 24/01/2025  
Nombre de membres en exercice : 15

---

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : DAOULOUDET Sophie, FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline (absente de 19h00 à 19h30), THOMAS David.

Etaient représentés : BOCHER Georges pouvoir à LE MEUR Yves, CLECH Chantal pouvoir à OLLIVIER Patrick, LE SENECHAL Caroline pouvoir à THOMAS David, VITEL Jean-Claude pouvoir à DAOULOUDET Sophie.

Etaient absents : MEYER Frédéric.

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 10                      Représentés : 4                      Votants : 14

---

**Délibération n°2025-001 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19/12/2024**

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 19/12/2024.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 1  
PAUL Mickaël

.....

## **Délibération n°2025-002 - Requalification de la Route de Correc – Maîtrise d’Œuvre**

Rapporteur : Mme le Maire

La commission des finances, de l’administration générale et des affaires économique, s’est réunie le 22 janvier 2025 et a pris connaissance :

- des offres reçues de la part de cinq entreprises ayant répondu pour une mission de maîtrise d’œuvre pour la requalification de la Route de Correc,
- du rapport d’analyse, joint à un tableau récapitulatif, remis par l’Assistant à Maîtrise d’Ouvrage de l’Agence Départementale d’Appui aux Collectivités – ADAC – 7 Rue Saint Benoit – 22000 SAINT-BRIEUC.

Ladite commission a retenu l’offre de l’entreprise QUARTA SAINT-BRIEUC – 9 Rue Rabelais – 22000 SAINT-BRIEUC pour un montant total de 8 200,00 € HT soit 9 840,00 € TTC (pour un montant prévisionnel des travaux de 90 000,00 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le choix de la commission,
- Donne mandat au maire ou son représentant pour signer tout document et régler tout montant concernant l’offre de l’entreprise QUARTA SAINT-BRIEUC – 9 Rue Rabelais – 22000 SAINT-BRIEUC pour un montant total de 8 200,00 € HT soit 9 840,00 € TTC.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL quitte la salle de conseil à 19h00.

.....

## **Délibération n°2025-003 - Rénovation de la clôture du Cimetière du Rues – choix de l’entreprise**

Rapporteur : M. THOMAS

Une consultation a été menée afin de missionner une entreprise pour la rénovation de la clôture du Cimetière des Rue – 2 Bis Chemin des Mésanges avant le 31 mars 2025.

Quatre entreprises ont été sollicitées, trois ont répondu. Une étude comparative des tarifs, et des prestations proposées a été réalisée.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
GOELO COUPE	18 250,00 €	20 075,00 €
GORIEU PAYSAGE	16 770,00 €	20 124,00 €
LE GOFF Romain	16 300,00 €	19 560,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économique du 22 janvier 2025.

Madame LE GOFF Emilie ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition financière de LE GOFF Romain pour un montant de 19 560,00 € TTC,
- Indique que les travaux seront à réaliser avant le 31 mars 2025.
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération n°2025-004 - Elagage 2025 – choix de l'entreprise**

Rapporteur M. THOMAS David

Une consultation a été menée afin de missionner une entreprise pour la réalisation de l'élagage avant le 31 mars 2025 sur la commune de Kerfot.

Cinq entreprises ont été sollicitées, trois ont répondu. Une étude comparative des tarifs, et des prestations proposées a été réalisée.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
GOELO COUPE	11 054,22 €	13 265,06 €
GORIEU PAYSAGE	7 030,00 €	8 436,00 €
PRESSE PAYSAGE GOËLO	6 097,50 €	7 317,00 €

Madame LE GOFF Emilie ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition financière de PRESSE PAYSAGE GOELO pour un montant de 7 317,00 € TTC,
- Indique que les travaux seront à réaliser avant le 31 mars 2025.
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à la Majorité.

Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 0  
DAOULOUDET Sophie  
LE ROLLAND Marie-Aimé

.....

**Délibération n°2025-005 - Aménagement d'une zone stabilisée Cité de Kerbignous – choix de l'entreprise**

Rapporteur M. THOMAS David

Une consultation a été menée afin de missionner une entreprise pour l'aménagement d'une zone stabilisée Cité de Kerbignous.

Deux entreprises ont été sollicitées, deux ont répondu. Une étude comparative des tarifs, et des prestations proposées a été réalisée.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
GOELO TP	2 460,00 €	2 952,00 €
GORIEU PAYSAGE	4 851,00 €	5 821,20 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économique du 22 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition financière de GOELO TP pour un montant de 2 952,00 € TTC comprenant la pose d'un géotextile,
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL arrive à 19h30.

.....

## **Délibération n°2025-006 - Épareuse 2025 – choix de l'entreprise**

Rapporteur : M. THOMAS

Une consultation a été menée afin de missionner une entreprise pour le passage de l'épareuse sur la voirie communale et les chemins ruraux au cours de l'année 2025 :

- voirie communale : environ 12,138 km
- chemins ruraux : environ 6,477 km

Suivant le cahier des charges suivant :

### **Cahier des charges pour l'entretien de la voirie communale**

#### **1- POUR LA VOIRIE COMMUNALE**

1<sup>er</sup> passage en Juin 2025 :

Tous les accotements et les talus.

Hauteur de coupe  $\geq$  15 cm

2<sup>ème</sup> passage entre septembre 2025 et octobre 2025 :

Tous les accotements et uniquement les talus des virages dangereux.

Hauteur de coupe  $\geq$  15 cm

#### **2- POUR LES CHEMIN RURAUX**

1 Passage entre 1<sup>er</sup> août 2025 et le 30 Septembre 2025 :

Hauteur de coupe  $\geq$  15 cm

Deux structures ont été sollicitées et ont répondu à la consultation.

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
GOELO TP	5 722,00 €	6 866,40 €
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION	19 154,00 €	19 154,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économique du 22 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition financière de GOELO TP pour un montant de 6 866,40 € TTC,
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **Délibération n°2025-007 - SDE 22 – Déplacement d'un mât d'éclairage public** **Route de Correc**

Rapporteur : M. THOMAS

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), ce dernier a fait procéder à l'étude du déplacement du mât d'éclairage public - foyer FB190.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 700,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 du 20/12/2019, la commune de Kerfot est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue à hauteur de 100 % de la taxe TCCFE du territoire.

En conséquence et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 1 625,00 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économique du 22 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de déplacement du mât d'éclairage public - foyer FB190 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 700,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),
- La participation prévisionnelle de la commune s'élève à 1 625,00 €.
- la dépense sera inscrite au compte 204158,
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

.....

## **Délibération n°2025-008 - Convention de partenariat France Services avec Paimpol**

Rapporteur : M. THOMAS

Dans le cadre du transfert de la compétence Maison de Service Au Public (MSAP), devenu France Services, de Guingamp-Paimpol Agglomération vers les communes membres, à compter du 1er mars 2022, l'actuel portage de l'équipement France Services basé à Paimpol doit être requestionné. Cet équipement rayonne sur un périmètre plus large que la simple commune de Paimpol. A ce titre, ce sont les communes de Paimpol, Plourivo, Yvias, Kerfot,

Lanleff, Pléhédél, Lanloup, Plouézec, l'Ile de Bréhat et Ploubazlanec, qui doivent organiser le maintien de ce service de proximité, à compter du 1er janvier 2025.

Les communes de Paimpol, Plourivo, Yvias, Kerfot, Lanleff, Pléhédél, Lanloup, Plouézec, l'Ile de Bréhat et Ploubazlanec ont souhaité s'associer afin de faire vivre un service public de proximité sur le secteur de Paimpol, dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

Pour mettre en commun leurs moyens et poursuivre dans les meilleures conditions la gestion de l'équipement France Service sis à Paimpol, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui d'une convention de partenariat entre l'ensemble des 10 communes concernées.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipement France Services sur le secteur paimpolais.

Concernant les modalités financières :

Après déduction des subventions, le reste à charge sera réparti entre le chef de file - Commune de Paimpol et les 9 communes partenaires selon la clé de répartition basée :

- sur la fréquentation au prorata du nombre de d'habitants de chaque commune ayant fréquenté l'équipement dans l'année.
- la part financière représentant les usagers issus de communes extérieures sera supportée par la Ville de Paimpol.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économique du 22 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

.....

## **Délibération n°2025-009 - GPA - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport 2024**

Rapporteur M. THOMAS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034 AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GPA verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le rapport 2024 est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 22 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

.....

La séance est levée à 19h51.

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 21/03/2025.

Madame Le Maire, SAMSON – RAOUL Caroline.	Monsieur le secrétaire de séance, LE MEUR Yves.
 	